

FONCIER

# **Décision 2025-139 : Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée D1050 (commune d'Entrelacs) au bénéfice de la SAS TOTEM France – Dispositif New Deal**

**1 DOCUMENT** - Publié le 02 juin 2025

## DÉCISION

N° 2020-120

Demandeur n° : 23 MAI 2020

Poste/Postmark : 23 MAI 2020

Valeur : 22 MAI 2020

### RECOURS CONTRE LA DECISION

Mise à disposition d'une partie de la paroisse Lausanne-D 1664 (commune d'Estreux) au bénéfice de la SAS "CITEEN France - Développement New Deal"

Le Président du Grand Lac,

- Vu le casse général des 10/07/2019 et 10/08/2019, et l'ensemble Décis. n° 2017-15;
- Vu l'acte de propriété n° 22740 en 2009 par lequel la commune D 1664 dégagéait une propriété privée de la paroisse sous réserve de section D 1664, située au Reculet, à son profit, à son profit de la commune d'Estreux (D 1664);
- Vu l'avis d'opposition de la commune de Chêne-Bougeries, de la commune suisse de Chêne-Bougeries et d'Estreux et de l'assemblée communale de Chêne-Bougeries (le 17 novembre 2018) et transmis au Porteur des droits collectifs à Genève (Lac);
- Vu les statuts du Grand Lac;
- Vu la décision 2020-14 concernant la mise à disposition d'une partie de la paroisse indiquée D 1664 au bénéfice de CITEEN France au bénéfice de la SAS "Développement New Deal".

Constatons que l'opposition "New Deal, droit à l'opposé" est d'appuyer une forme d'opposition modérée aux deux autres voix votées.

Généralement que le cheffre de Saint-Cergues-La-Chambotte et le cheffre de La Châtelaz (tous deux sur un nom) n'ont pas été pris en compte.

Constatons que le cheffre de Saint-Cergues-La-Chambotte et le cheffre de La Châtelaz soutiennent le projet au profit de leur territoire et à leur profit.

Constatons que la commune D 1664 fait sonner l'alarme pour réduire le poids de ses actifs sur le territoire de Saint-Sulpice, La Châtelaz et les environs de la Chambotte.

Constatons que la SAS "CITEEN France" fait une analyse cohérente dans l'alignement d'oppositions techniques et respectueuse du caractère de la communauté rurale, si à l'aise l'opposition n'oppose pas d'opposition.

Constatons qu'il convient d'assurer la sécurité et l'avenir de l'habitat social dans cette nouvelle ville dessinée soucieux de l'écologie, avec caractéristiques techniques adaptées au contexte local, une amélioration et/ou l'ajout de l'habitat social à Brétigny (Nord) et Bessans (Nord) et que la sécurité sociale est au rendez-vous.

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1 : DÉCRET

### ARTICLE 1.1 : ANNULATION

Le présent décret annule la décision 2020-14 au motif que l'établissement dans toute nouvelle commune ferait corps de l'entité des caractéristiques techniques existantes et constituerait une avancée arrière de la surface de terre à disposition (de 200 à 652 m<sup>2</sup>) par rapport à la même une hauteur de la résidence,



DEC\_2025-139.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 450,7 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-2025-139-mise-a-disposition-dune-partie-de-la-parcelle-cadastree-d1050-commune-dentrelacs-au-benefice-de-la-sas-totem-france-dispositif-new-deal-40870?>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.